

# LE RENOUVEAU FLUVIAL QUELS BENEFICES POUR LES TERRITOIRES

## LA RECONQUETE FLUVIALE SUR UN TERRITOIRE TRANSFRONTALIER : QUELLE PLACE POUR LES TERRITOIRES LOCAUX ?

Elodie PIQUETTE

[piquette@unistra.fr](mailto:piquette@unistra.fr)

Université de Strasbourg

Centre de Recherche et d'Etude en Sciences Sociales (CRESS EA 1334)

Si le Rhin, comme tout grand fleuve a fait l'objet d'une artificialisation poussée principalement sous l'impulsion de l'Etat français, les politiques de reconquête fluviale transcendent cette logique de gestion unilatérale en faveur d'une politique transfrontalière. Portée principalement par les administrations des pays riverains et des grandes collectivités territoriales, cette politique questionne la place des communautés riveraines. Considérées comme des partenaires locaux pour la mise en œuvre des programmes décidés à un échelon supranational, nous nous interrogeons sur leur possible influence et implication dans cette nouvelle phase de gestion coopérative du Rhin. Derrière cette entrée, il s'agit de déterminer les modalités d'appropriation d'une identité riveraine.

Nous appréhenderons la question du renouveau fluvial à travers la reconquête fluviale du Rhin. Elle correspond à une politique définissant des objectifs pour le retour à une qualité de l'eau et des paysages. Elle s'appuie sur différents dispositifs formulés et créés par diverses logiques d'acteurs. Nous prendrons l'exemple de la région du Rhin Supérieur, territoire qui sans constituer une entité administrative distincte, ce territoire tri national (Allemagne, France, Suisse) s'organise autour d'un fleuve frontière, sur sa partie la plus artificialisée.

Nous reviendrons d'une part, sur la position des territoires riverains à travers les différentes phases d'aménagement du Rhin. Dans un deuxième temps nous reviendrons sur le contenu et les modalités de mise en œuvre des politiques de la reconquête fluviale. Enfin nous essaierons de déterminer les bénéfices possibles pour les territoires locaux.

## 1. Le Rhin : espace « chasse gardée » des Etats

La phase de reconquête fluviale du Rhin qui préoccupe aujourd'hui les différents acteurs impliqués dans sa gestion, est le résultat d'un processus que nous pouvons découper en trois temps :

### - premier temps, celui de l'exploitation.

Initié au lendemain de la Première Guerre mondiale, le Traité de Versailles (1919) attribue l'exclusivité de l'exploitation hydroélectrique des rives droite et gauche du Rhin à la France. Dès lors, l'Etat français s'engage dans des travaux de canalisation pour améliorer le transport des marchandises et la mise en œuvre des premières centrales hydroélectriques. La construction des 10 barrages s'étalera de 1936 jusqu'à 1977 avec l'arrêt de la canalisation au profit d'une dérivation ponctuelle du cours d'eau. L'emprise de l'Etat par le biais d'Electricité de France et du Service de la Navigation se met en place et quadrille l'ensemble des territoires locaux qui n'ont plus de marges de manœuvre sur les abords du fleuve.

Cette phase perçue par les populations locales comme une période d'essor<sup>1</sup> pour leur territoire, est aussi la période des premières pollutions recensées sur le Rhin<sup>2</sup>. Elle signifie l'entrée en scène d'un nouvel acteur supranational. En effet, dès 1950, alors que ces travaux d'exploitation n'étaient pas encore achevés, les Etats riverains du fleuve créèrent une instance de gouvernance interétatique destinée à repenser les usages et œuvrer en faveur de sa protection. Le Rhin est donc depuis cette date<sup>3</sup> un objet naturel géré par l'ensemble des Etats riverains<sup>4</sup> à travers une instance pilote : la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR). Dès ses débuts, la gestion de problématiques locales susceptibles d'affecter l'ensemble du fleuve, de sa source à son embouchure est fixée comme priorité d'action. Des évaluations de la qualité des eaux du Rhin et de propositions basées sur le principe de solidarité entre l'amont et l'aval<sup>5</sup> sont ainsi élaborées pour servir de socle commun à l'ensemble des Etats s'engageant<sup>6</sup> dans une gestion transfrontalière et transversale<sup>7</sup> du Rhin.

---

<sup>1</sup> Elle marque l'abandon d'une agriculture de subsistance à l'accession au confort de vie du travailleur salarié. La canalisation a été ainsi vue comme un réel progrès pour les populations locales.

<sup>2</sup> Principalement liées au rejet des eaux usées domestiques et industrielles, puis par la suite à l'infiltration du sodium depuis les sites d'extraction des mines de potasse sises en aval dans le sud de l'Alsace. On dira à cette époque que le Rhin est « *le plus grand cloaque d'Europe* » (CIPR, 2006)

<sup>3</sup> Créée à l'initiative des Pays-Bas, la CIPR marque à ses débuts une rupture avec les précédentes initiatives de rassemblement préoccupées par la gestion de la voie d'eau et le partage équitable des droits d'eau : il s'agit de la Commission Centrale pour la Navigation Rhénane (CCNR) créée au lendemain du Congrès de Vienne (1815) qui continue à gérer la navigation. Ses décisions ont force d'obligation pour les pays riverains.

<sup>4</sup> Mais aussi des affluents du Rhin. La Région Wallonne et l'Italie coopèrent ainsi à la mise en œuvre du document cadre de la gestion du fleuve: la Convention pour la Protection du Rhin (2003). (Source: <http://www.iksr.org/index.php?id=32&L=1>)

<sup>5</sup> La première tâche de la CIPR porte clairement sur la détermination d'un état initial de l'étendue des pollutions et de la qualité de l'eau du fleuve. Les Etats riverains, représentés par leurs administrations nationales ou

Les territoires locaux sont ainsi appréhendés pendant cette phase d'exploitation comme cadre physique d'application des grandes orientations décidés à un échelon national (politique économique) et international (surveillance et protection des eaux).

### **- la deuxième temps : la protection.**

Cet objectif se renforce avec les conflits concernant l'aménagement des rives du fleuve opposant les administrations et les communautés riveraines aux associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE).

A cette époque les rives du Rhin sont pour la France comme pour l'Allemagne un territoire de développement à conquérir compte tenu des infrastructures de communication implantées parallèlement au fleuve aménagé. Pour les communautés riveraines, les possibilités d'essor et de développement contenus dans les différents projets d'aménagement étaient telles que nombre de communes succombèrent aux sirènes des industriels à la recherche de grandes surfaces de terrain et d'une main d'œuvre bon marché. Mais les projets d'implantation de centrales nucléaires et d'industries lourdes vont servir de moteur à la mobilisation des APNE de part et d'autre du fleuve, se confrontant directement aux communautés riveraines hermétiques aux discours des naturalistes. Les oppositions parfois violentes avec les APNE sont plutôt le fait coutumier de populations et d'élus locaux attachés à cette dynamique d'essor et de développement<sup>8</sup>. Pourtant, c'est à la suite de ces conflits qu'émergent les premiers dispositifs de protection et de classement des écosystèmes rhénans résiduels et que l'ancrage des APNE sur le Rhin se confirme.

En effet, la sensibilisation sur la nécessité d'une protection du fleuve et de ses rives va connaître un rebondissement déterminant dans la politique de reconquête fluviale. L'accident survenu dans le port de Bâle en novembre 1986, contribuant au déversement de produits chimiques dans les eaux du fleuve, va amener les Etats riverains à mettre en œuvre un vaste plan de protection et de sauvegarde du Rhin<sup>9</sup>. L'entreprise responsable (Sandoz) va soutenir

---

régionales (pour les Etats fédéraux) et les principaux exploitants<sup>5</sup> du Rhin, s'engagent à travers cette instance à « *préparer et faire effectuer toutes les recherches nécessaires pour déterminer la nature, l'importance et l'origine des pollutions du Rhin et de proposer aux gouvernements les mesures susceptibles de protéger le Rhin* » (Boyer, 2001-2002, p.6).

<sup>6</sup> La CIPR est une instance de proposition, non d'obligation comme la CCNR. Cependant, les décisions prises engagent les Etats notamment par rapport au principe de solidarité entre l'amont et l'aval.

<sup>7</sup> Parallèlement, la problématique des inondations liées en partie à la canalisation du fleuve, (entraînant l'accélération de l'onde de crue), provoquant en aval des dommages pour les grandes villes industrielles du bassin rhénan allemand, devient également prioritaire.

<sup>8</sup> Voir les affaires de Marckolsheim.

<sup>9</sup> Très vite les ministres des Etats riverains se réunissent pour mettre en place le Programme d'Action Rhin officiellement lancé en 1987 et placé sous l'autorité de la CIPR. Avec ce programme « *la restauration*

financièrement un certain nombre d'études pour évaluer l'étendue des dégâts liés à cette pollution. Elle sera relayée par la mise en œuvre d'un « Projet écologique global » (1991) sous l'action de la CIPR. Associant toujours à la démarche de suivi et de connaissance de la ressource (eau et milieux physiques), la recreation d'un écosystème rhénan par la restauration de la continuité du fleuve (CIPR, 2003), ce projet permet également d'inscrire les usagers dans une représentation plus globale du Rhin par la prise en compte des eaux souterraines et d'écosystèmes aquatiques et terrestres en interaction avec le Rhin (Boyer, 2001-2002).

Le Rhin devient un objet naturel commun et exemplaire géré par les Etats riverains. Au niveau local elle fait des scientifiques, des naturalistes et des APNE des acteurs partenaires avec les représentants de l'Etat éclipsant par conséquent les communautés riveraines soucieuses de maintenir leur essor économique. La divergence d'intérêts se creuse entre ces différents acteurs et les territoires locaux se retrouvent marginalisés. Le Rhin devient donc un espace de dynamique interétatique et scientifique duquel les communautés riveraines sont éclipsées<sup>10</sup>.

## **2. Les politiques de reconquête fluviale : ouverture aux territoires locaux ?**

- **Le troisième temps, dite phase de restauration** est encore en cours. Si au départ, cette phase portait davantage sur l'amélioration de la qualité des eaux du fleuve par une réduction des pollutions, elle se complète aujourd'hui d'actions de reconnexion des anciens bras du Rhin au régime fluvial, mais également de programmes qui mettent l'accent sur la qualité de l'eau de la nappe phréatique à travers la redynamisation. A priori ces objectifs sont susceptibles de profiter aux territoires locaux et de favoriser leur participation.

Les politiques de restauration du Rhin se déclinent à différentes échelles et selon une logique descendante à partir du niveau international (1) avec la CIPR. Dans le cadre de cette instance, les Etats s'accordent sur les objectifs à atteindre pour la reconquête de la qualité du fleuve sur la base de travaux d'experts scientifiques associés aux discussions. Les orientations définies et validées par le Conseil des ministres des pays riverains sont réceptionnées par les services de l'Etat présents en Région (France et en Allemagne de façon moins évidente) (2) à un échelon

---

*écologique du fleuve et donc la reconstruction d'un écosystème vivant sur l'ensemble du bassin est un des objectifs»* (Möllenkamp, 2001, p.52) de la Commission. Dès décembre 1986, tous les Etats se sont engagés à orienter leurs activités vers la prise en compte d'impératifs écologiques avec pour cadre de référence le bassin.

<sup>10</sup> Reste une association étroite entre les communes et le principal exploitant du Rhin (EDF) ne serait-ce que par l'apport de la taxe professionnelle.

national. Ceux-ci mettent en œuvre les conventions signées par les Etats et coordonnent les actions en veillant à ce qu'elles s'inscrivent dans les objectifs définis par les Etats riverains.

C'est dans cette phase de mise en œuvre qu'interviennent les acteurs de l'échelon local, les traductions des conventions et engagements s'effectuant sur des territoires retenus comme potentiellement adéquats pour la concrétisation de ces engagements (3).

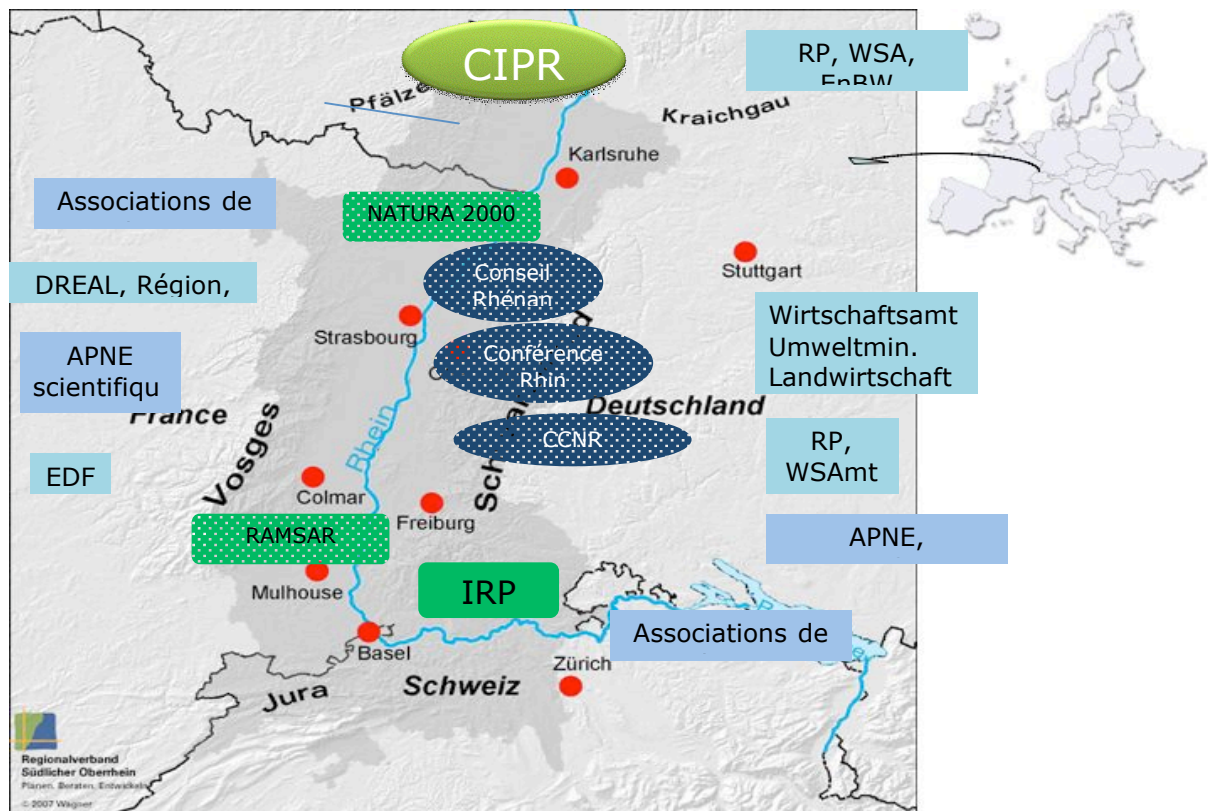
Cette phase questionne l'entrée des territoires locaux dans la gestion du fleuve dans la mesure où les actions de restauration peuvent être pilotées par différents acteurs répartis à différents échelons d'intervention et qui contribuent à façonner le Rhin qui sera vécu et valorisé, in fine par ces territoires.

Mais qu'entend-t-on par territoire local ? Selon nous, il s'agit des communautés riveraines implantées parallèlement au Rhin, sur un territoire désigné sous le terme de bande rhénane. Rapidement défini, il s'agit du territoire qui en rive française est circonscrit à sa droite par le Rhin et les rives classées en zones Natura 2000 et Ramsar<sup>11</sup>, et à leur gauche par une entité naturelle variable selon l'espace (sous-colline de massif vosgien, une forêt d'un seul tenant) ou une infrastructure (une autoroute)<sup>12</sup>. A défaut du Rhin, ce zonage définit les limites communales ainsi que leurs possibilités de développement. Ces territoires vivent donc la frontière dans tous les sens du terme et sont de fait amenés à appréhender le fleuve à partir de ce quadrillage spatial dans la mesure où il renvoie également aux différents interlocuteurs auxquels les ont affaire concernant le Rhin (EDF, SNS, acteurs économiques) et la bande rhénane (la Région et les services de l'Etat).

---

<sup>11</sup> Ces deux dispositifs transforment les rives du Rhin en corridors de protection de la faune et de la flore résiduelle du Rhin. Elle accentue la délimitation des territoires locaux.

<sup>12</sup> L'Alsace tout comme son voisin du Baden Württemberg, développe leur communication et les voies de transport en suivant le même tracé que celui du Rhin. La morphologie de cette région étant déterminée par ce fleuve frontière, les possibilités d'extension des activités butent toujours sur cette frontière naturelle. Côté français, ceci est d'autant plus accentué pour la partie la plus au Sud, que le Rhin frontière est doublé par le Canal, éloignant un peu plus les activités du cours naturel du fleuve.



**Figure 1: Le Rhin Supérieur: un territoire multi-niveaux, multi-acteurs.**

L'implication des acteurs est variable selon les pays et les dynamiques locales. Les partenaires privilégiés de la mise en œuvre de ces programmes et de la concrétisation des engagements pris à l'échelon international se manifestent côté français par l'implication forte des associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE) particulièrement investies côté Alsacien dans les problématiques touchant à l'eau et à l'aménagement du Rhin. Ces associations sont ainsi représentées à l'échelon international et interviennent en tant qu'experts pour orienter et appuyer les décisions des Etats riverains.

Les associations de loisirs (chasseurs, pêcheurs<sup>13</sup>, voire loisirs nautiques) sont directement concernées par ces programmes compte tenu de leur importance sur les territoires en question. De même, les scientifiques sont également toujours associés là aussi en appui à la maîtrise d'ouvrage et au suivi des aménagements.

En ce qui concerne notre territoire d'analyse, le Rhin Supérieur, l'échelon local est particulièrement éclaté et oscille entre une tendance à privilégier les collectivités territoriales (région, département) et à s'inscrire dans une démarche de participation transfrontalière via la

<sup>13</sup> En Alsace et en Allemagne, la structuration de la pêche et de la chasse relèvent d'un droit local qui accorde une importance et une influence conséquente aux pratiquants de ces loisirs.

création de structures de médiation qui ont peu d'impacts sur la remise en question de cette emprise de l'Etat sur le Rhin<sup>14</sup>.

L'espace rhénan se dessine donc comme un territoire multi-échelles, multi-acteurs qui complexifie les possibilités de participation des territoires locaux sur un espace encore soumis à la logique descendante des politiques inter-étatiques. Pourtant, le cadre de la reconquête fluviale confronte ces territoires à trois enjeux :

- créer un équilibre entre exploitation du fleuve et maintien des usages existants avec une certaine remise en question des pratiques sur un espace transfrontalier concurrentiel mais également partenarial<sup>15</sup>;
- valoriser les paysages rhénans sur la région pour accroître son attractivité sur un secteur qui dispose de bien d'autres atouts pour développer les activités touristiques ;
- reconnecter les populations sans nuire aux milieux recréés, fragilisés : cette dimension est un des enjeux « classiques » des programmes de reconquête du fleuve.

Au regard de ces trois objectifs, les communautés riveraines sont clairement visées et les retombées potentielles de cette politique les concernent directement.

### **3. Quelle place pour les territoires riverains ?**

Dans la mesure où l'espace rhénan et le Rhin Supérieur reste pris dans ces logiques descendantes, trois tendances dans la prise en compte des territoires locaux nous paraissent à l'œuvre aujourd'hui sur le Rhin dans le cadre des politiques de reconquête fluviale :

- d'une part, *celle considérant les territoires riverains comme réceptacle et cadre physique des programmes*. C'est notamment le cas pour les territoires concernés par la mise en œuvre de zones de rétention de crues. Les territoires sont choisis par les maîtres d'ouvrage en fonction des conditions géographiques et réglementaires. Les communes sont sollicitées pour la mise en œuvre des procédures d'enquête publique et dans ce cadre, font savoir leurs

---

<sup>14</sup> Qu'ils s'agissent de la Conférence du Rhin Supérieur comme du Conseil Rhénan ou des entités transfrontalières, leur rôle se limite pour l'instant à un échange d'informations et d'expériences pour faciliter l'intercompréhension entre les élus locaux de part et d'autre du Rhin et tenter de créer, à long terme, les conditions de réflexion pour une gestion partagée de l'espace.

<sup>15</sup> Notamment dans le cadre de la gestion des inondations qui est transfrontalière depuis 1982 suite à la signature d'une convention entre les Etats français et allemand. Depuis 1991, elle associe plus étroitement les services de l'Etat et les collectivités françaises avec l'autorité régionale du Bade-Wurtemberg dans la mise en œuvre de son « Programme Rhin Intégré » (Integriertes Rhein Program- IRP) associant objectifs de rétention et de redynamisation.

attentes en termes de nuisances, sécurité et indemnités, sans possibilité de remise en question du projet<sup>16</sup>. Cette tendance semble valable de part et d'autre du Rhin<sup>17</sup>.

- d'autre part, *celle considérant les territoires locaux comme partenaires obligés* notamment dans le cadre de programmes européens<sup>18</sup> (LIFE, INTERREG) visant à la reconquête des espaces périphériques du Rhin. L'initiative, portée par la Région s'est exercée sur des territoires faisant partie de sa sphère d'influence (le Bas-Rhin) et a associé notamment dans le cas du programme Life « Rhin Vivant »<sup>19</sup>, un travail avec une communauté riveraine bénéficiant déjà d'un territoire protégé propice au développement d'un projet de type patrimonial. Cette conjonction d'intérêts reste marginale dans la mesure où le référent en termes de développement pour les communes riveraines reste l'implantation d'entreprises et le développement des zones résidentielles.

-Enfin, la dernière tendance consiste à *appréhender les territoires locaux comme des espaces transparents* parce que la connexion physique/sociale des communautés riveraines ne va pas de soi et n'appelle pas les décideurs régionaux (collectivités et administrations) et les responsables de projet à identifier ces communautés et l'ensemble des acteurs concernés localement pour participer d'une quelconque manière au projet.

Du côté des communes, la participation relève souvent d'une stratégie de type préventive : en étant associée au programme mais sans participer directement aux échanges, elles ont toutefois accès aux informations et peuvent anticiper toutes tentatives de main mise sur leur développement. Les communes restent méfiantes et ont du mal à identifier clairement le parti qu'elles peuvent tirer de ces paysages récréés.

Dans tous les cas, selon les exemples de projet de reconquête fluviale, les retombées pour les territoires riverains restent limitées:

- en Allemagne, les retombées potentielles de cette reconquête peuvent être complémentaires pour un territoire déjà attractif sur le plan touristique (cures thermales, vignoble...). Puisque

---

<sup>16</sup> En France, les deux zones de rétention ont appréhendé différemment les territoires compte tenu du contexte juridique impliquant les acteurs sensibles à ces projets. Le résultat de l'enquête publique va être particulièrement déterminant pour la réorientation du deuxième projet en faveur d'une intégration plus forte des objectifs environnementaux comparé à la première version, réduite à sa dimension principalement hydraulique de stockage de l'onde de crue. C'est surtout l'implication des APNE représentée localement qui va peser dans cette réorientation.

<sup>17</sup> En Allemagne, la structure administrative étant verticale, les projets sont développés sur des territoires avec lesquels existe une certaine coopération mais toujours dans l'objectif d'implantation. Dans tous les cas, les élus locaux sont donc amenés à voir s'appliquer ces programmes et à les négocier dans les limites posées par l'administration du Land.

<sup>18</sup> La règle étant celle du cofinancement.

<sup>19</sup> L'appellation du programme a été choisie à dessein par la Région pour « réveiller » les territoires et redonner une attractivité à l'espace rhénan, c'est ainsi du moins que l'a présenté une responsable du projet dans le cadre d'un entretien informel.

ce territoire se trouve dans le sud du pays, l'espace rhénan est recherché pour son ensoleillement. D'autre part, les aménagements touristiques existants et la proximité physique des populations riveraines facilitent la connexion avec l'espace fluvial, considéré comme un espace récréatif complémentaire mais particulièrement recherché parmi l'offre touristique générale.

- en France, les retombées sont encore faibles et les retours sur initiative trop précoces. L'exploitation touristique du Rhin reste limitée dans la mise en valeur de la région. Seuls les espaces classés en réserves naturelles jouissent d'une certaine notoriété et sont bien mis en valeur dans les magazines spécialisés. Reste que leurs dimensions protection et conservation s'imposent encore trop fortement. Elles ne correspondent pas forcément aux attentes des visiteurs en mal d'une nature cadre et restent des espaces encore trop marqués par l'emprise d'une approche naturaliste encadrant les usages. Le Rhin apparaît comme un espace de valorisation touristique accessoire.

De même, l'identité riveraine n'est pas structurante : la déconnexion physique accentuée par les aménagements du Rhin (barrages, écluses) et les zonages des rives (zones de protection) ne rendent pas évidentes les initiatives de promotion d'un espace finalement peu pratiqué par les riverains. Le fleuve est donc perçu comme un espace extérieur, éloigné, sur lequel les communautés riveraines n'ont pas prise. L'objectif de reconnexion des populations au fleuve apparaît donc comme une problématique très forte qui tend à repenser les médiations, les échelles d'action et les cadres juridiques mais à travers des dispositifs d'engagement qui relève plus de l'intention (Charte de développement durable, GERPLAN<sup>20</sup>) que de réels projets.

Ainsi, depuis 2006, une médiation territoriale de type associatif, a été créée pour sensibiliser au potentiel rhénan lié à son patrimoine naturel recréé mais également aux produits agricoles emblématiques existants (l'asperge notamment). Néanmoins, les actions portent sur la mise en valeur d'une identité rurale qui ne fait plus forcément sens sur des territoires soumis à un processus de périurbanisation accentué depuis l'aménagement du fleuve et sa proximité avec les grands pôles urbains de part et d'autre du fleuve. L'initiative de cette structure reste un projet de développement exprimant les attentes urbaines à l'égard des territoires ruraux : une nature cadre, régulée, des produits agricoles du terroir mais dont la production reste marginale sur des secteurs dominés par la monoculture du maïs. L'identité rhénane ravivée sur l'image d'un rural idéalisé tranche là aussi avec les populations qui se sont construites depuis l'après-guerre plutôt sur le modèle du référent ouvrier.

---

<sup>20</sup> Dispositif contractuel d'aménagement du territoire propre au département du Haut-Rhin intégrant dans la promotion touristique, la valorisation de l'agriculture.

## CONCLUSION

Enfin, les trois problématiques contenues dans les programmes de reconquête (créer un équilibre entre exploitation du fleuve et maintien des usages existants, valorisation des paysages rhénans sur la région et reconnexion des populations sans nuire aux milieux recréés, fragilisés) sont formulées par les programmes définis aux différents échelons d'action, sans qu'elles rejoignent précisément les attentes et perspectives des territoires locaux. Ces territoires sont eux-mêmes peu convaincus des bénéfices qu'ils peuvent retirer en termes d'attractivité et d'amélioration du cadre de vie. Dès lors, on peut dire que la politique de reconquête obéit à la même logique que les précédentes initiatives menées sur le fleuve : une logique descendante, définissant des objectifs à maxima et façonnés par des représentations des espaces riverains, encore ruraux, correspondant à une vision citadine d'un « bon » développement. La gouvernance rhénane, c'est-à-dire l'ensemble des processus et de méthodes à travers lesquels les institutions privées et publiques gèrent leurs affaires communes est valable à l'échelle internationale, mais exclut les territoires locaux (Région comprise) dans sa mise en œuvre. Le Rhin reste une affaire d'Etat, avec une tentative d'intervention des collectivités, notamment la Région mais sans pour parvenir à faire sa place sur un espace dont l'aménagement lui a jusqu'à présent échappé, malgré son investissement dans le classement de la bande rhénane en zone Natura 2000 et Ramsar. Mais même à travers cette action, les territoires locaux se sont trouvés dans la position classique de récepteur d'un dispositif, d'un quadrillage de leur territoire, qui accentue la déconnexion au fleuve.